

Conditions générales de vente Neaclub Villages vacances les Carrefours de l'Amitié

Conditions d'admissions

Toute fiche d'inscription ou réclamation doit être adressée à :
Neaclub Service réservations - BP 223 - 74320 SEVRIER
Tél : 04.50.52.61.51 Fax : 04.50.52.49.88
Email: reservation@neaclub.com

La réception de la fiche d'inscription ne constitue pas un accord de notre part.

Adhésion à l'Association

Pour séjourner dans nos villages de vacances, il faut être ou devenir adhérent de l'Association (Association loi 1901), donc acquitter une cotisation : 12 € / personne, 16 € pour un couple ou 25 € par famille. En aucun cas la cotisation ne peut être remboursée. Pour les séjours de 3 jours ou moins aucune cotisation n'est demandée. **Cette adhésion qui couvre une année de fonctionnement du 01/12/2016 au 30/11/2017) ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

Nos tarifs

Ils sont publiés sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. L'association se réserve le droit de répercuter les incidences de prix suite à d'éventuelles décisions économiques ou fiscales (TVA) Nos tarifs incluent, pour 8 jours/7 nuits ou au prorata pour des durées différentes : les lits faits à l'arrivée, les serviettes de toilette, le ménage de fin de séjour.

- Les animations proposées au programme du village-club (uniquement en périodes de vacances scolaires).
- Les clubs enfants (uniquement aux dates d'ouverture des clubs).
- L'accès aux divers équipements de loisir (salle fitness, sauna, salon cinéma, bibliothèque ...)
- L'accès à la piscine du village club.
- En pension complète (vin inclus): du dîner du 1er jour au déjeuner du dernier jour.
- En demi-pension (vin inclus): 7 déjeuners ou dîners et 7 petits déjeuners.
- La taxe de séjour aux Balcons du lac d'Annecy.

Nos tarifs ne comprennent pas

- La taxe de séjour aux Cîmes du Léman (0,40 € par jour par personne de 18 ans et plus).
- La cotisation à l'association.
- Les dépenses personnelles.

Conditions de ventes valables pour des séjours du 01/12/2016 au 30/11/2017 dans les villages vacances « Les Cîmes du Léman » à Habère Poche (74), « Les Balcons du lac d'Annecy » à Sevrier (74).

Conditions de la garantie annulation / interruption de séjour Neaclub

Garantie annulation / interruption de séjour

Un empêchement sérieux peut survenir :

- licenciement, chômage, mutation professionnelle
- maladie, accident corporel
- interdiction de sites (marée noire, épidémie, pollution)

aussi, souscrivez à la garantie annulation de séjour pour un coût de 3.5% du montant de votre séjour, vous serez garantis selon les conditions résumées ci-dessous pour vos acomptes versés à la réservation. Il vous suffit de compléter et de retourner, au moment de la réservation, le volet d'adhésion. Cette garantie annulation ne pourra plus se souscrire par la suite.

Garantie annulation / interruption de séjour

Valable dans les villages-club Neaclub, ce contrat comporte des installations de garanties, des exclusions et des obligations. Nous vous invitons à les lire attentivement.

Frais d'annulation et d'interruption

1 - **annulation du séjour** : Neaclub s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge, (hors prestations extérieures) en application des conditions générales de vente, lorsque vous annulez votre séjour avant le départ, pour l'une des causes suivantes après la souscription à la garantie annulation :
a) maladie grave, blessure grave ou décès du réservataire, de son conjoint ou de leurs descendants, ascendants au 1er degré, frères ou sœurs, gendres ou brus, ou des personnes désignées au contrat de réservation. Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu de traitement à la date du début de la période de séjour et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée.
b) sinistres entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au réservataire, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour de son départ.
c) empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement (sauf licenciement pour faute professionnelle grave) ou de mutation du réservataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

Effet de la garantie

La garantie prend effet dès la souscription du présent contrat. elle doit être souscrite dès l'inscription au séjour, et doit être payée avec le 1er acompte, elle expire au moment du départ du lieu de séjour.

Exclusions

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :
• Une maladie ou un accident grave ayant fait l'objet d'une

- La garantie annulation / Interruption de séjour dont les conditions générales d'application sont détaillées ci-dessous. Celle-ci doit être souscrite à la réservation. A défaut de contracter cette garantie, nos conditions d'annulation ou d'interruption de séjour, quelle qu'en soit la raison, s'appliqueront ainsi : en cas d'annulation de votre séjour, le montant des sommes retenues dépendra de la date d'annulation (le cachet de la poste faisant foi).
- Plus de 60 jours avant le début du séjour, nous conservons l'adhésion.
- Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour, nous conservons les arrhes.
- Entre 29 et 15 jours avant le début du séjour, nous conservons 70% du coût du séjour.
- Entre 14 et 8 jours avant le début du séjour, nous conservons 85% du coût du séjour.
- Moins de 8 jours, avant le début du séjour, nous conservons le moment total du séjour.

Modalités de paiement

Après le versement des arrhes à la réservation (30% du montant de vos frais de séjour), le règlement du solde de votre séjour s'effectue au plus tard 1 mois avant la date de votre arrivée au village-club, sous peine d'annulation de votre réservation. Celle-ci devient effective au moment du versement des arrhes. Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de «Neaclub». Tarif des suppléments (prestations diverses, sortie raquettes...) : les tarifs indiqués sont à ajouter au prix du séjour. Ils sont établis à la date du 15/08/2016. L'association se réserve le droit de répercuter sur ces tarifs, les modifications de prix des prestataires de services et d'éventuelles évolutions économiques réglementaires ou fiscales (coût de transport, taxes...).

Conditions de logement

Vous serez logés, selon la composition familiale. Le village-club choisi et les disponibilités lors du traitement de votre demande. À certaines périodes, possibilité de chambre individuelle (supplément/nuît : 12 € par chambre) Arrivées : en règle générale, les logements sont disponibles à partir de 17h. Départ après le petit déjeuner, les logements doivent être libérés à 10h. En application du décret 2006–1386 du 15/11/2006, nos établissements sont non-fumeurs.
Les animaux ne sont pas admis.

première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.
• Un traitement esthétique, une cure,
• Un traitement psychique, une maladie mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
• Une complication de grossesse et ses suites, une interruption volontaire de grossesse.
• Tout événement ou convocation d'ordre administratif, judiciaire ou professionnel, à l'exception du licenciement économique de l'assuré.
• Une contre-indication de voyage aérien ou ferroviaire.
• Une modification des dates de congés payés du fait de l'employeur ou du salarié.
• La non présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf en cas de vol des papiers d'identité nécessaires à l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédant le départ).

2 - interruption du séjour

article 1 - nature de la garantie si vous devez interrompre le voyage ou le séjour garanti par ce contrat plus de 3 jours, Neaclub s'engage à vous rembourser les prestations non consommées (hors prestations extérieures) par suite de maladie grave, accident grave, décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au 1er degré, vos frères ou sœurs, gendres et brus, de votre remplaçant professionnel, par suite de dommages graves d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature, par suite de vol important dans vos locaux professionnels ou privés. Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport non compris. Maladie grave : toute altération de santé constatée par une autorité médicale (après souscription) notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins médicaux appropriés.

Accident grave : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

article 2 - exclusions

- Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :
• Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse.
- Une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

Responsabilité

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets personnels appartenant au client, dans les chambres, les locaux communs et le parking des villages vacances.

Restauration

Les repas sont pris en famille. Cependant, à certaines périodes, nous proposons pour le déjeuner de midi un service pour les enfants et les jeunes en compagnie de leurs animateurs.

Pour les régimes médicaux, informer le village vacances au préalable par écrit en indiquant les mets non autorisés. Les repas non prix au village ne sont pas décomptés. Des paniers repas peuvent être fournis chaque jour.

Aides aux vacances

Chèques Vacances : L'association est agréée par l'ANCV, les Chèques Vacances sont acceptés pour tout règlement (sauf règlement des arrhes). ATTENTION : ils doivent être libellés à l'ordre de « Neaclub » (zone nom et adresse du prestataire). Ceux destinés à régler votre séjour doivent nous être adressés en recommandé et non remis à l'accueil des villages de vacances lors de votre séjour (avec obligatoirement la souche supérieure). L'association est agréée pour le dispositif VACAF sur présentation à la réservation de l'attestation fournie par la CAF. L'aide est déduite du solde du séjour, après le versement de l'acompte. Bons Vacances : délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des vacances familiales, ils sont acceptés en paiement des séjours. Les bons originaux doivent nous être envoyés correctement remplis et signés lors du règlement de l'acompte. Aucune aide ni aucun remboursement ne pourra être acceptée après le règlement du solde du séjour.

Caution

Une caution de 50 € par famille vous sera demandée à votre arrivée. Elle vous sera restituée en fin de séjour, déduction faite, le cas échéant, du coût du matériel détérioré, si votre logement n'est pas rendu propre ou en bon état. En cas de départ nocturne sans état des lieux, la caution vous sera retournée ultérieurement, sous réserve des retenues éventuelles, pour lesquelles, dans ce cas, la décision de l'association ne peut être contestée.

- Une contre-indication de voyage aérien ou ferroviaire.
- La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet, billet de transport, carnet de vaccination.

Exclusions générales

Sont exclus des garanties exposées dans le présent contrat, les dommages se rattachant directement ou indirectement à :

- La guerre étrangère (il appartient au souscripteur de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait).
- La guerre civile (il appartient à Neaclub de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile).
- Tous effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, ainsi que de sinistres dus aux effets de radiation provoquée par l'accélération artificielle de particules.
- L'usage de stupéfiants non prescrits médicalement.
- La pratique d'un sport en tant que professionnel.
- Un acte intentionnel du titulaire : suicide ou tentative de suicide.
- Un traitement esthétique, psychique, ou psychothérapeutique.
- Une maladie ou accident de grossesse et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la réservation de séjour.
- La pratique du ski hors-pistes.

3 – limitation de la garantie et franchise

L'indemnité de la charge de Neaclub est limitée aux seuls frais d'annulation à la date à laquelle prend naissance l'évènement pouvant entraîner l'application de garantie. La cotisation à notre association n'est pas remboursable. Une franchise de 40 € par dossier sera retenue.

Que faire en cas de sinistre

Vous ou vos ayants - droit devez :

- Aviser Neaclub, par écrit ou verbalement contre récépissé dès la survenance du sinistre, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité.
- Adresser à Neaclub tous les justificatifs originaux de votre réclamation, quel que soit la nature du sinistre : certificat médical détaillé, attestation d'hospitalisation ou de décès, décompte de sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, récépissé de dépôt de plainte, constat des dommages... et prouver à Neaclub le bien fondé et le montant de votre réclamation.
- Libérer votre médecin du secret médical et fournir ainsi à Neaclub tous les renseignements qui pourraient être demandés.
- Déclarer à Neaclub les garanties dont vous bénéficiez pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.